

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-22

**Objet de la délibération : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN
POSTE D'ADJOINT ANIMATION**

Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Présents : 6
Nombre de votants : 8
Date de la convocation : 23 octobre 2023

Date d'affichage : 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Christelle Roblet

Absents excusés : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant), Valérie Thépin (donne pouvoir à Béatrice Damade), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la fréquentation importante de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'y affecter un agent supplémentaire.

Cette fonction a été proposée à Madame GELIN Laure qui a accepté. Actuellement, la durée de son temps de travail est de 18h00 soit 18/35^{ème} répartie ainsi :

Adjoint animation: 10h48 soit 10,80/35^{ème} annualisé au restaurant scolaire et au transport scolaire ,

Adjoint technique : 7h12 soit 7,20/35^{ème} annualisé pour le nettoyage des locaux.

Madame le Maire souhaite faire évoluer la durée de travail à 21h00 soit 21/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2023 répartie ainsi

Adjoint animation: 7 heures 30 soit 7,50/35^{ème} annualisé à l'accueil périscolaire ,

Adjoint technique : 13 heures 30 soit 13,50/35^{ème} annualisé au restaurant scolaire et au nettoyage des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la répartition du temps de travail de Madame Laure GELIN :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer les emplois actuels d'adjoint technique à 7h12 et d'adjoint d'animation à 10h48 créés par délibération du 30 janvier 2020 et de créer les emplois d'adjoint technique à 13h30 et d'adjoint d'animation à 7h30.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'accord écrit formulé par Madame Laure GELIN, affecté à ce poste,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer les postes actuels d'adjoint technique à 7h20/35^{ème} et d'adjoint d'animation à 10h80/35^{ème} ;
- de créer les postes d'adjoint technique territorial à 13h30 soit 13,50/35^{ème} et d'adjoint territorial d'animation à 7h30 soit 7,50/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2023.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Gilles Letourmy



Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-23

Objet de la délibération : **EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 octobre 2023

Date d'affichage : 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Christelle Roblet

Absents excusés : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant), Valérie Thépin (donne pouvoir à Béatrice Damade), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses

Après avoir rappelé les horaires d'extinction de l'éclairage public, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture du bar « Les Insoucians », il est souhaitable de prolonger l'éclairage public du bourg pour sécuriser les abords du bar lors d'animations en fin de semaine.

Elle précise également que pour la ZAC du Bois Blanc, il est nécessaire de mettre en place des horaires de fonctionnement de l'éclairage public suite à l'arrivée des premières entreprises et souhaitable d'harmoniser avec les horaires pratiqués par la commune voisine pour la continuité.

Les horaires d'extinction suivants sont proposés par lieu :

- Le Bourg et l'église : du dimanche au mercredi inclus de 23h00 à 6h00,
du jeudi au samedi inclus de 00h30 à 6h00,

- Hameaux Les Bonsgages, les Rousseaux, les Jovys de 21h00 à 6h00,
- ZAC du Bois Blanc de 23h00 à 5h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces nouveaux horaires.

L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

Le site internet de la commune précisant la plage horaire durant laquelle elle s'applique et attirant l'attention des usagers sur les mesures de prudence élémentaire qu'ils doivent adopter.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Gilles Letourmy



Diffusion sur le site internet de la commune le :02 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-24

Objet de la délibération : **OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR**

Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 octobre 2023

Date d'affichage : 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Christelle Roblet

Absents excusés : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant), Valérie Thépin (donne pouvoir à Béatrice Damade), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de l'élaboration du PLU, il n'a pas été prévu l'obligation de déposer un permis de démolir lors de la démolition d'un bâtiment et que, dans ce cas, le cadastre n'est pas mis à jour.

L'obligation de dépôt d'un permis de démolir est du ressort du Maire de chaque commune.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer pour mettre en place l'obligation de déposer un permis de démolir.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 02/11/2023

ID : 018-211801899-20231030-2023_24-DE



Décide d'instituer, à compter du 1^{er} novembre 2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Béatrice DAMADE**

**Le secrétaire de séance
Gilles Letourmy**

Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 novembre 2023